

La direction de la section française, démocratiquement élue lors des congrès, et à fortiori les orientations politiques débattues dans toute l'organisation et adoptées lors des congrès ou par les organismes de direction de l'organisation, ne pourront être modifiées par une instance internationale.

II - Le fonctionnement de l'organisation unifiée serait régi selon les règles du centralisme démocratique : unité dans l'action, libre expression des tendances. Les statuts de l'organisation unifiée prévoieraient la représentation proportionnelle des tendances, dans tous les organismes de direction, à quelque niveau que ce soit, et définiraient les critères de représentativité d'une tendance. Le congrès de l'organisation unifiée déterminerait et voterait les orientations par secteur d'intervention, valables pour toute l'organisation.

Les tendances s'exprimeraient par le canal des publications de l'organisation unifiée, qui aurait fait preuve, pendant la période précédente, de sa capacité à garantir leur libre expression. En ce qui concerne l'expression publique des tendances dans la presse, une direction politique du journal serait constituée. Elle serait élue à la proportionnelle des 2 tendances, soumise au contrôle du Comité Central de l'organisation unifiée et chargée d'assurer le fonctionnement démocratique de la presse. La minorité jouirait automatiquement dans chaque numéro de l'hebdomadaire, d'un certain nombre de pages dont elle serait libre de disposer chaque semaine. Par ailleurs, la direction du journal serait responsable pour entourer de collaborateurs souhaitables à la bonne marche d'une presse révolutionnaire régulière, et pour constituer un comité de rédaction sans distinction de tendances, ce qui implique la participation des militants des 2 tendances à ce comité de rédaction.

La même procédure serait valable dans la (ou les) revues(s). Par exemple, la minorité disposerait de 4 ou 5 pages ou d'un article automatiquement à chaque numéro.

A cette discussion normale ainsi codifiée, que la minorité serait libre de mener ou pas, s'ajouteraient les discussions nationales de toute l'organisation sans préjuger des tendances qui pourraient se former. Celles-ci prendraient place dans des tribunes de discussion dont le volume serait fonction des circonstances (question politique particulière, préparation de conférence ou de congrès, etc ...)

Au niveau public, lorsque les sujets traités exigeraient plus de développement, l'édition de bulletins de discussions serait entreprise sans limitation a-priori de la place. Ces bulletins se présenteraient, au libre choix des 2 tendances impliquées dans la fusion soit sous forme de discussions entre les 2 tendances, soit comme la présentation unique d'une position. Ils seraient vendus publiquement.

Pour le bulletin intérieur, qui serait diffusé régulièrement à l'intérieur de l'organisation unifiée, une direction paritaire - avec égale représentation des 2 tendances - assurerait sa confection et sa diffusion.

III - Le travail d'implantation dans la classe ouvrière, à la fois syndical et politique, constituerait l'axe d'activité déterminant de l'organisation unifiée ; il impliquerait que l'essentiel des effectifs soit consacré à ce travail.

Cependant l'organisation unifiée interviendrait dans tous les milieux. Pour chacun d'eux (ouvriers, jeunesse, paysans, enseignants, etc...), la répartition des forces serait du ressort des directions à tous les niveaux en application des orientations définies au congrès et de l'axe prioritaire défini ci-dessus.

IV - La cellule serait l'organisation de base de l'organisation unifiée. Dans leurs secteurs respectifs d'activité, les cellules interviendraient selon les orientations définies par les instances de direction. Les cellules éliraient dans les congrès des directions de section, de ville, de région qui contrôlèrent leur activité.

L'affectation de nouveaux adhérents serait décidée en dernière instance par les directions correspondantes, après consultation du militants et de la cellule concernée. Les militants des 2 organisations fusionnées ne seraient pas déplacés de leur milieu d'intervention antérieur à la fusion, sauf accord des 2 tendances.

V - L'implantation révolutionnaire dans les entreprises nécessiterait à la fois une apparition politique autonome de l'organisation unifiée par une intervention régulière de ses cellules ouvrières, et une activité régulière des militants ouvriers révolutionnaires dans les syndicats particulièrement dans la CGT.

La Ligue Communiste et Lutte Ouvrière sont conscientes qu'elles ont souvent mené des expériences différentes dans ce domaine, mais elles estiment que leur accord politique sur des thèmes de ce travail d'implantation permettrait de réaliser une synthèse des différents points de vue, afin de développer et de renforcer l'organisation unifiée.

TRES IMPORTANT

SUITE A LA CONFERENCE OUVRIERE NATIONALE.
PLUSIEURS VILLES NOUS ONT FAIT ETAT :

- 1) de difficultés que traversaient les groupes LO locaux ;
- 2) Des difficultés que nous avons à collaborer pour les campagnes communes.

Tant pour la préparation du CC que pour la constitution d'un dossier à remettre à L.O., IL EST INDISPENSABLE QUE NOUS DISPOSITIONS DE RAPPORTS SUR L'ETAT ACTUEL DES GROUPES L.O.

PRIERE D'ENVOYER LES RAPPORTS AU PLUS VITE.

LES CRITIQUES FAITES PAR L.O.

a) Sur les problèmes de la IV.-

Si les camarades acceptent que la nouvelle organisation soit membre de la IV, ils se refusent néanmoins à reconnaître le S.U. comme une véritable direction révolutionnaire internationale, expliquant que cette direction n'a pas encore fait ses preuves et que, d'ailleurs, aucune direction de ce type n'est possible aujourd'hui. Il est clair que leur conception de la IV est plutôt fédéraliste. En ce qui concerne le problème des statuts, ils sont encore traumatisés par l'ancien mode de fonctionnement de l'Internationale et par la façon dont a été réglé en 53 le débat de tendance avec la minorité qui a été exclue (le courant lambertiste, majoritaire en France). Connaissant mal les mœurs actuelles de l'Internationale, ils exigent des garanties. Cette exigence est aussi liée au fait qu'ils ont du mal à faire passer l'adhésion à la IV dans leurs propres rangs. La garantie essentielle qui les intéresse concerne la possibilité ou non de la part de l'Internationale de démettre une direction nationale élue par la majorité de sa section.

b) Sur la représentation proportionnelle des tendances.-

Sur ce point, la position des camarades de L.O. semble moins rigide. Là encore, ils tiennent à avoir le maximum de garanties pour les minorités et notamment pour la leur dans le cadre de la future organisation comprenant quand même que n'importe quelle minorité n'a pas à être représentée à la direction, ils sont prêts à codifier la représentativité d'une minorité nationale.

Signalons qu'en dehors de ces 2 paragraphes contestés par le CC de la Ligue, le reste du projet a été accepté par L.O. et n'a reçu aucune critique de la part du CC de la Ligue.

L'ETAT PRESENT DES DISCUSSIONS :

Les deux délégations continuent à se rencontrer régulièrement. Le B.P. a soumis des amendements à ces deux paragraphes qui sont en cours de discussion, le résultat étant communiqué au prochain C.C.- Parallèlement, nous allons commencer le débat politique de fond avec eux. En même temps, les commissions de travail se réunissent pour organiser en commun les campagnes.